# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2022-516
Objet : Toussaint – (1er novembre 2022)
Rue de Galerne – Sens unique aux abords du cimetière

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Considérant qu'en raison de l'accroissement et de l'importance de la circulation à prévoir le jour de la Toussaint, aux abords du cimetière, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à proximité du cimetière, situé rue de Galerne, le mardi 1er novembre 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison de l'accroissement et de l'importance de la circulation, le mardi 1er novembre 2022, jour de la Toussaint, la circulation des véhicules se fera à sens unique, rue de Galerne, dans le sens Rue Guy Pabois ☞ Avenue Étienne Gascon.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 octobre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)